

Commune LES CLERIMOIS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2021

Convocation du 1^{er} mars 2021

L'ordre du jour étant le suivant :

- Parc photovoltaïque au sol
- Marché Schéma Directeur d'Assainissement
- Adhésion au CNAS
- Adhésion au groupement d'achat d'énergies / SDEY
- Motion de soutien au maintien des urgences et secours de l'Yonne et contre la suppression du centre 15
- Dossier travaux/ subvention : plan de relance
- Cession parcelle ZD57
- Ouverture de crédits
- Mutualisation
- Subventions aux associations
- Régularisation location de parcelles Earl les Caves
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-et-un le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle POULIN, Maire.

Etaient présents : Mmes Noémie ALLAIN, Dany BLAIRE, Véronique HURDEBOURCQ, Isabelle POULIN, Karine TCHOUMAK.

MM Boris BALSAM, Sébastien COIGNOT, Michel IDCZAK, Fabrice MONGIN, Willy MOREAU

Etait absent : Romain DEJARDIN (pouvoir à Michel IDCZAK)

Secrétaire de séance : Willy MOREAU a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Parc photovoltaïque au sol

La société Urbasolar porte un projet de développement d'un parc de panneaux photovoltaïques au sol sur le territoire communal des Clérimois, à 1 km du bourg entre l'autoroute A5 et la RD 46 en direction de Foissy sur Vanne, sur environ 11 ha de délaissés autoroutiers.

Elle a tenu une permanence d'information au public le jeudi 07 janvier 2021 en mairie, peu suivie par les habitants.

Commune LES CLERIMOIS

Une présentation aux élus a eu lieu le 02 février 2021 à l'issue de laquelle chacun a pu poser ses questions et s'exprimer librement sur le sujet.

Les membres du Conseil Municipal sont maintenant invités à exprimer leur vote sur ce projet. Celui-ci se déroule à bulletin secret, d'où il ressort un avis défavorable unanime.

Il traduit les points suivants :

Depuis une trentaine d'années, nous constatons une accumulation de phénomènes qui tendent à dénaturer progressivement notre cadre de vie et notre beau paysage rural par la présence de :

- L'A5 et ses nuisances sonores qui impactent significativement la partie Est du village
- 4 éoliennes, petit site bien intégré et situé à distance raisonnable, mais bien présent visuellement
- 1 poulailler industriel sans nuisance olfactive mais bien présent dans le paysage.

Par ailleurs en 2018, la commune s'est attachée à sauvegarder de la ruine la Chapelle St Léonard située à proximité du site, par une restauration remarquable avec une toiture en tuiles vernissées. Le projet trancherait avec le caractère pittoresque de cet édifice déjà impacté par la présence immédiate de l'autoroute. La conservation d'un écran boisé ne suffirait pas à y pallier.

D'un point de vue fiscal le retour au bloc communal n'est pas significatif en rapport de celui de l'EPCI ou du Département.

D'autres projets de développement ont été portés à notre connaissance sur les territoires limitrophes et aux portes de notre village, notamment éolien à Pont sur Vanne, photovoltaïque à Voisines.

La collectivité a bien conscience des avancées environnementales et énergétiques à développer et y a déjà contribué par la présence de 4 éoliennes.

- **Marché Schéma Directeur d'Assainissement**

La commune, par l'intermédiaire de l'ATD (Agence Technique Départementale), a mis en ligne le marché pour l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement. Cinq cabinets d'étude ont répondu à l'appel d'offres. Après analyse, le cabinet BIOS est le mieux-disant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition du cabinet d'étude BIOS et charge le maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

- **Adhésion au CNAS (Centre National d'Action Sociale)**

Commune LES CLERIMOIS

La loi du 19 février 2007 rend l'action sociale obligatoire pour les agents territoriaux. Mme le maire propose d'adhérer au CNAS (CE de la fonction publique). Le coût par salarié est de 212€ (montant unique, annuel et forfaitaire par agent actif pour tous les adhérents).

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise le maire à procéder à l'adhésion.

- **Adhésion au groupement d'achat d'énergies / SDEY**

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à l'ensemble des consommateurs d'électricité.

Les 8 syndicats d'énergie de Bourgogne Franche-Comté, dont le SDEY (Yonne) ont créé un groupement de commande d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège social est situé sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté.

Ce groupement de commande vise à

- Mutualiser les besoins pour avoir des prix plus compétitifs
- Décharger les adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés
- Réduire l'exposition des acheteurs à la volatilité des prix
- Améliorer le suivi des consommations d'énergie grâce à la dématérialisation et l'outil déployé spécialement pour le groupement
- Simplifier la gestion administrative de la facturation pour en faciliter le contrôle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adhérer au groupement et autorise Mme le maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

- **Motion de soutien au maintien des urgences et secours de l'Yonne et contre la suppression du centre 15**

Le conseil municipal de Les Clérimois décide, à l'unanimité, de :

SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;

REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;

DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;

SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide

Commune LES CLERIMOIS

médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;

APPROUVER la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

- **Dossier travaux/ subvention : plan de relance**

- Route de Chigy : réparation sur 6 zones
- Route de la Goujauderie (dossier de catastrophe naturelle)
- Menuiseries de la mairie : remplacement
- Aménagement des abords de la Chapelle
- Finaliser les aménagements sécuritaires en agglomération.

- **Cession parcelle ZD57**

M Fabrice MONGIN souhaite acquérir la parcelle ZD57 (superficie de 60m²) sise chemin d'exploitation n°2 dit de la Grande Mardelle, située derrière sa propriété. Sur le principe, le conseil municipal accepte de vendre cette parcelle. Un document d'arpentage sera nécessaire pour définir les limites difficilement identifiables sur le terrain et la prise en charge respective des frais.

- **Ouverture de crédits**

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009-art 3 :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre

Commune LES CLERIMOIS

de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de leur adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 167 000 (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

1-Sur le budget communal : 2 371€ (<25% * 167 000€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Chapitre 21

Compte 2188 (défibrillateur) : 1 860€

Compte 21311 (Prise DAE) : 511€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- Mutualisation

Afin de permettre le remboursement de frais engagés par la mise à disposition de personnels, moyens et matériels

Le Conseil Municipal

Autorise le maire à signer, avec des collectivités, toute convention de mise à disposition des moyens, personnels et matériels ;

dit que les modalités financières seront réglées dans le cadre de ladite convention dans la limite des crédits votés au Budget.

- Subventions aux associations

Liste des associations ayant bénéficié d'une subvention l'an passé :

- Adavirs 50€
- ADMR 200€
- Photo club de Villeneuve l'Archevêque 50€
- Bleuets de France 60€
- Centre de sauvegarde des oiseaux 200€
- Cifa de l'Yonne 30€
- Collège Gaston Ramon 100€
- Créartis 30€ sous réserve de demande
- Football club de Fontaine 120€ sous réserve de demande
- Judo club clémentin 100€
- Les Clérimois Loisirs 700€
- UNA Cerisiers-Villeneuve l'Archevêque : 200€

Nouvelles demandes d'associations

- Prévention routière : non

Commune LES CLERIMOIS

- Conservatoire de Sens : 40€
- Les jardins de la croisière : non
- AFM Téléthon : non
- MFR Centre Yonne à Villevallier (1 enfant de la commune concerné) : 30€
- Les Restaurants du cœur : non
- AFSEP (Sclérose en plaques) : non
- Association des chasseurs des Clérimois : 300€

- Régularisation location de parcelles Earl les Caves

La parcelle, cadastrée ZI 10, d'une contenance de 01ha 94a 85ca se situe sur « La Pente de Bruledoux » (en dessous « Les Caves »).

Le bail est consenti moyennant le paiement d'un prix de location annuel évalué par référence au cours de 400 kg de blé à l'hectare, évaluation fixée par arrêté préfectoral. Ce qui correspondrait à environ 175€

- Affaires diverses :

Collège Gaston Ramon : fermeture d'une classe de 6^{ème}. Le conseil municipal est favorable au soutien de la motion contre la fermeture.

Aide aux sinistrés : Le conseil municipal décide d'aider les familles des sinistrés en leur offrant un bon d'achat de 300€ (par couple) chez Conforama

Groupage pour livraison de granulés de bois à voir si des personnes sont intéressées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Commune LES CLERIMOIS

Suivent les signatures :

Isabelle (Maire)	POULIN	Willy MOREAU (1er Adjoint)	Michel IDCZAK (2ème Adjoint)
Noémie ALLAIN		Boris BALSAM	Dany BLAIRE
Sébastien COIGNOT		Romain DEJARDIN	Véronique HURDEBOURCQ
Fabrice MONGIN		Karine TCHOUMAK	